

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00557 Numéro SIREN : 411 489 040 Nom ou dénomination : A.T.C.F.
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2019 sous le numéro de dépôt 8067

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 21 MARS 2019
sous le n° A

8068

A.T.C.F.

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 Rue des Ponnieres - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 411 489 040

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 28 DECEMBRE 2018

L'an 2018,
Le 28 décembre à 14 heures,

La société MELODI, Société à responsabilité limitée au capital de 167 000 euros, ayant son siège social 7 Rue des Ponnieres - Parc d'Activités des Cortots - 21121 FONTAINE LES DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 502 618 614, Représentée par son Gérant, Monsieur Bruno GUENOT,

Associée unique de la société A.T.C.F.,

Après avoir exposé que par suite de la démission :

- du cabinet CLEON - MARTIN - BROICHOT ET ASSOCIES, AUDITEURS ET CONSEILS, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- de Monsieur Nicolas SAILLARD de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

il convient de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et un nouveau commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, décide, suite à la démission du cabinet CLEON - MARTIN - BROICHOT ET ASSOCIES, AUDITEURS ET CONSEILS de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Nicolas SAILLARD de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, de nommer, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Le cabinet EXCO SOCODEC, domicilié 51 Avenue Françoise Giroud - Parc Valmy - BP 16601 - 21066 DIJON CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Olivier GALLEZOT, domicilié 51 Avenue Françoise Giroud - Parc Valmy - BP 16601 - 21066 DIJON CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

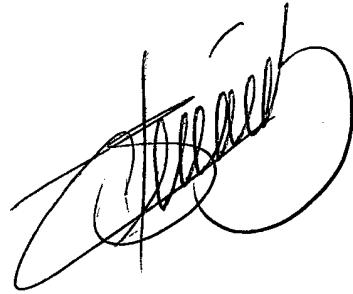
Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

B

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A small, stylized handwritten mark or signature in black ink, located at the bottom right of the page.